

RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM 0625

71, rue Henri Gautier

44 550 MONTOIR DE BRETAGNE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 44 02994 44 auprès du préfet de région des Pays de la Loire

Surveillant de l'examen : formateur

**Attestation de compétences
relative à l'intervention à proximité des réseaux**

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétences couvert par l'attestation :

Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant

☐ Préparation et conduite de projet (Concepteur)

Cas où l'employeur est un exécutant de travaux

☐ Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)

☒ Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je soussigné Pascal PIERRE, agissant en qualité de Président de RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM

Atteste que

Monsieur SIEROTA Christophe

Présenté par :

**LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE -
88000 EPINAL**

à l'examen tenu le : **lundi 13 juillet 2026**

relatif au domaine de compétences susmentionné, sous le n° de ticket d'examen :

o250A0527494

a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1er janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1er janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Montoir, le 13 juillet 2026

Pascal PIERRE

Président

FORHOM

71 rue Henri Gautier
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél : 02 40 22 15 22
Fax : 02 40 19 65 30 - NAF 8559A

La présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre. Elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.